



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 1^{er} Mars 2022

Affichage effectué le :
15 mars 2022

Mise en ligne le :
15 mars 2022

OBJET :

QUESTION DIVERSE

Projet d'aménagement
« La Méditerranéenne » :
acquisition des parcelles HK
n°13 lots 3, 4, 5 et 6 à monsieur
Éric DANIELCZYK pour
un montant de 62 700 euros

N° 003808

Question N° à l'O.J.

Rubrique dématérialisation :3.1. « Acquisitions »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINTE-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINTE-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Laurent DURBAN.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D00380810-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et au suivi des politiques européennes rappelle que l'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde est identifié d'Intérêt communautaire, compte tenu des enjeux urbains et territoriaux qu'il représente.

En entrée de ville, à proximité immédiate du futur port fluvial sur le Canal du Midi et de la gare SNCF d'Agde, en lieu et place d'une ancienne friche industrielle de 6 ha, le site représente une opportunité majeure de réinvestissement urbain pour développer une nouvelle polarité, partie prenante du projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. L'enjeu est de développer un quartier mixte, de services, bureaux, résidentiel, hautement qualitatif et adapté au contexte de pollution du site et au caractère inondable de la zone.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans la maîtrise foncière du site.

Le Rapporteur expose que la parcelle cadastrée HK 13 (lots 3, 4, 5 et 6) se compose du 2^{ème} étage et du grenier d'un immeuble à usage d'habitation.

Ces biens appartenant à monsieur Éric DANIELCZYK, ils sont proposés à la vente.

Compte tenu de la situation réglementaire du bien, plus particulièrement en zone rouge inondable, inconstructible hors projet d'aménagement d'ensemble à l'échelle du quartier, et sur la base des transactions financières alentours, la valeur vénale du bien a été estimée à 57 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle HK 13 lots 3, 4, 5 et 6 sise sur la commune d'Agde pour un montant de 62 700 euros.

LE BUREAU DECISIONNEL

*Ouï l'exposé de son Vice-Président,
Vu l'avis du pôle d'estimation domanial,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle HK 13 lots 3, 4, 5 et 6 sise sur la commune d'Agde pour un montant de soixante-deux mille sept cent euros (62 700 €) ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes ainsi que les frais de notaire afférents au Budget annexe de « La Méditerranéenne » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#